

I. N. A. O.

**COMMISSION PERMANENTE DU COMITE NATIONAL DES INDICATIONS
GEOGRAPHIQUES PROTEGEES RELATIVES AUX VINS ET AUX CIDRES**

Séance du 24 janvier 2017

Résumé des décisions

2017 - 100

24 janvier 2017

Personnes présentes :

Président : M. Jacques GRAVEGEAL

Commissaire du gouvernement : Mme Emilie CAVAILLES

Membres de la commission permanente :

MM. Denis CARRETIER, Joël HERISSE, Michel ISSALY, Jean-Charles LALAUURIE,
Eric PAUL, Sébastien PONS, Michel SERVAGE, Denis VERDIER.

Représentants de la DGPE :

Mmes Marie-Laurence COINTOT, Emilie CAVAILLES.

Représentants de la DGCCRF :

Mme Malika ELKRAYASS

Le Directeur Général de France-Agrimer ou son Représentant :

Mme Anne HALLER

Invité:

M. Thomas GIROUD.

Agents INAO:

Mmes : Caroline BLOT, Sophie BOUCARD, Véronique FOUKS, Marion LIZEE,
Marie-Lise MOLINIER.

MM. Jean-Luc DAIRIEN, Alexandre LEVY.

Personnes excusées :

Membres de la commission permanente :

MM. Noël BOUGRIER, Michel CARRERE, Michel DEFRANCES, Serge DUBOIS,
Thomas PELLETIER.

Personnes absentes :

MM. Bertrand PRAZ, Gilles GALLY.

* *
*

En introduction de cette dernière séance de la commission permanente du comité national de l'actuelle mandature, le Président a tenu à remercier l'ensemble des membres pour leur implication. Le quorum a été atteint grâce à la présence par téléphone de deux membres de la commission.

2016-CP101	Résumé des décisions prises par la commission permanente du comité national des indications géographiques protégées relatives aux vins et aux cidres du 30 novembre 2016 Le résumé des décisions prises par la commission permanente du comité national des indications géographiques protégées relatives aux vins et aux cidres du 30 novembre 2016 a été approuvé à l'unanimité.
SUJETS GENERAUX	
2017-CP102	AUTORISATIONS DE PLANTATIONS NOUVELLES 2017 <i>Avis sur les recommandations de limitations de plantations nouvelles proposées en AOC pour l'année 2017</i> <i>Avis sur les propositions d'application du critère d'éligibilité « Risque de détournement de notoriété »</i> <i>Superficie plancher et critères de priorité</i> La commission permanente a examiné la recommandation de limitation des plantations nouvelles formulée par l'organisme de défense et de gestion de l'IGP « Atlantique » ; elle a constaté l'absence d'évolution de l'avis de l'ANIVIN et elle a validé la recommandation de limitation de plantations nouvelles en IGP « Atlantique » pour l'année 2017 à hauteur de 45 ha. La Commission permanente a émis un avis favorable sur les recommandations de limitations de plantations nouvelles en VSIG pour l'année 2017 qui n'avaient pas été validées par le comité national lors de sa séance du 30 novembre 2016. Elle a validé l'absence de demande d'application du critère d'éligibilité « Risque de détournement de notoriété » pour les IGP. La commission permanente a émis un avis unanimement favorable à l'application du critère « superficie plancher » et aux critères de priorité « comportement antérieur du demandeur » et « nouveau venu de moins de 40 ans.

QUESTION DIVERSE

2017 – 103

Point d'information sur les suites des décisions du Conseil d'Etat concernant les vins mousseux de qualité dans les cahiers des charges d'IGP.

Concernant le contentieux relatif à la production de vins mousseux de qualité par certaines IGP, la commission permanente a pris connaissance des décisions du Conseil d'Etat visant l'annulation de ces dispositions dans les cahiers des charges des IGP Comté Tolosan, Pays d'Oc, Méditerranée, Coteaux de l'Auxois, Côtes de la Charité, Coteaux de Tannay, Vin des Allobroges, Coteaux de l'Ain. Sur les 8 IGP qui avaient demandé une nouvelle homologation reconnaissant la production de vin mousseux de qualité, seules les dispositions du cahier des charges de l'IGP Méditerranée ont été confirmées par le Conseil d'Etat.

Les dispositions relatives aux vins mousseux de qualité dans le cahier des charges de l'IGP Comté Tolosan ont été annulées pour défaut de démonstration du lien à l'origine géographique. Pour les autres IGP, les dispositions relatives aux vins mousseux de qualité ont été annulées pour défaut d'antériorité.

La commission permanente a souligné la légitimité d'une production de vins mousseux de qualité en IGP et l'opportunité commerciale qui s'offre à cette catégorie de vins sur un segment de marché spécifique et différent de celui défendu par la Fédération des producteurs de créments, à l'origine du recours devant le Conseil d'Etat.

La commission permanente a souligné la nécessité de tout mettre en œuvre pour assurer une continuité de production en vin mousseux de qualité pour les 7 IGP concernées par l'annulation du Conseil d'Etat. Cette orientation implique de travailler dès à présent sur les dispositions et compléments à apporter aux cahiers des charges, en collaboration avec les ODG et les ministères de tutelles, en prenant en considération un calendrier permettant un examen des cahiers des charges modifiés dans des délais compatibles avec une publication avant la récolte 2017.